



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 13/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SAUREVAL FRANCE**

site de l'ancien TAF  
54440 Herserange

Références : 2026\_0127  
Code AIOT : 0003015033

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement SAUREVAL FRANCE implanté site de l'ancien TAF 54440 Herserange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en demeure concernant la régularisation administrative du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAUREVAL FRANCE
- site de l'ancien TAF 54440 Herserange
- Code AIOT : 0003015033
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Saureval exploite, sur le site de l'ancien train à fil d'Herseange, une installation de traitement de déchets non dangereux issus du chantier d'extraction des laitiers du site de "Saulnes chantier", de déchets issus de la déconstruction des fondations des bâtiments de l'ancien train à fil ainsi que de déchets inertes provenant de l'extérieur.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suite Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 08/04/2025, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est actuellement en cours de régularisation de sa situation administrative. Les compléments nécessaires à l'instruction du dossier sont en cours de finalisation et seront prochainement transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour débiter la procédure d'enregistrement.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Suite Mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/04/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dépôt dossier d'enregistrement
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Saureval, dont le siège social est sis Parc international d'activité EUROBASE 2 à Longlaville (54810), qui exploite sur le territoire de la commune RUE DE MOULAINNE - 54440 HERSERANGE (Site de l'ancien train à fil) des installations de transit, regroupement des déchets issus du BTP et de broyage, criblage sans disposer des autorisations requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de cette installation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en déposant une demande d'enregistrement (autorisation simplifiée) conformément aux articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement ; le dépôt de dossier ne préjuge pas de la suite qui sera donnée à l'issue de l'instruction ;</li> <li>• ou en cessant une partie de ses activités pour revenir à une puissance de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation de broyage/concassage/criblage en dessous du seuil de 200 kW (rubrique 2515-1-b) et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courrier en date du 9 avril 2025, la société SAUREVAL a informé Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de son engagement à déposer, dans un délai de six mois, un dossier de demande d'enregistrement permettant de régulariser sa situation administrative. L'installation est située sur la D196A, sur le territoire de la commune d'Herseange (54440).</p> <p>Le 9 septembre 2025, la société SAUREVAL FRANCE a téléversé un dossier de demande d'enregistrement (référence C-250909-140307-621-005) portant sur la régularisation d'une installation de concassage et de criblage de déchets non dangereux issus :</p>

- du chantier d'extraction des laitiers du site de A Saulnes - chantier B,
- de la déconstruction des fondations des bâtiments de l'ancien train à fil,
- ainsi que de déchets inertes provenant de l'extérieur.

L'inspection des installations classées a examiné la complétude et la conformité réglementaire du dossier, conformément aux articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du code de l'environnement. Au vu de cet examen, le dossier a été jugé incomplet et irrégulier, comme indiqué dans le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2025.

À la date de la visite d'inspection, les compléments attendus n'avaient toujours pas été transmis à l'inspection des installations classées.

Une visite d'inspection a été réalisée afin de s'enquérir de l'avancement de la procédure et de déterminer les suites à donner. Le bureau d'études présent lors de cette visite a indiqué que les compléments seraient transmis sous un délai de quinze jours.

Il est proposé de maintenir l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Toutefois, l'exploitant poursuivant ses démarches de régularisation, et celles-ci étant suivies par l'inspection des installations classées, il n'est pas proposé de proposer à M le Préfet des sanctions administratives à ce stade.

**Type de suites proposées :** Sans suite